

## ELECTIONS

# COMMISSION DE CONTROLE

*La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 institue une commission de contrôle dans chaque commune (article L.19, I du Code électoral), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.*

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le 19 mai 2022 prochain en Mairie à 13h30 pour s'assurer de la régularité des listes électorales et examiner les recours administratifs préalables des électeurs.

### Compétences

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

### Composition

- Cécile FAURE Conseillère Municipale
- Michel BLONDET Titulaire
- Francis VIALATTE Suppléant
- Adrien AVENAS Titulaire
- Jacqueline MALOSSE Suppléante